

DELIBERATION N° 222_DE 20122022

Avenant à la convention de partenariat « retraite » entre le CDG66 et la Caisse des dépôts

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 20 décembre deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 06 décembre 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 20

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert,

M. PLA Raymond, M. PUIG Louis, M. REMEDI Bernard, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires du Conseil Départemental

M. LACAPERE Rémi (CD)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. GARSAU Jacques, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. THIBAUT Jean-Jacques

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (Perpignan), M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66),

Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

Représentés ayant donné pouvoir

M. BILLES Jean-Paul à M. OLIVE Robert

M. DUSSAUBAT François à M. SOLE Jean-Michel

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. PAILLES Roger à M. CALVET Guy

M. PORTEIX Yves à M. NIFOSI Christian

Mme RALLO François à M. PUIG Louis

Mme ROLLAND Martine à M. à M. GARRABÉ Robert

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale



DELIBERATION N° 222_DE 20122022

Conseil d'Administration du 20 décembre 2022

Le Président rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales dispose d'un service Retraite CNRACL (*Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales*).

Une convention de partenariat entre le Centre de Gestion 66 et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) précise les modalités et les conditions de prise en charge financières des interventions effectuées par le CDG à la demande de la CDC.

La convention de partenariat établie en 2020 expire le 31 décembre prochain.

Dans l'attente des modalités d'un prochain partenariat « multi fonds retraites » Caisse des Dépôts/CDG qui seront établies courant 2023, la Caisse des Dépôts propose de prolonger, par avenant, la validité de la convention actuelle jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **Adopter** l'avenant à la convention de partenariat « retraite » entre le CDG66 et la Caisse des dépôts, tel que présenté et joint en annexe.
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant prorogeant la convention de partenariat entre la CDC et le CDG66 joint à la présente délibération, ainsi que tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20221220-DE-222-20122022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

PERPIGNAN, le 20 décembre 2022

Le Président,

Robert GARRABE



Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20 DEC. 2022

- Affiché le : 20 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20221220-DE-222-20122022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

AVENANT A LA CONVENTION 2020-2022

ENTRE

LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

AGISSANT EN TANT QUE GESTIONNAIRE

DE LA CNRACL ET DU RAFF

ENTRE

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à caractère spécial créé par l'article 100 §2 de la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56 rue de Lille à Paris (7ème)

Représentée par le Directeur de la Direction des Politiques Sociales,

Monsieur Michel YAHIEL

Agissant, en application de l'article 1er du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, en tant que gestionnaire et représentante de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),

Agissant en application de l'article 32 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004, en tant que gestionnaire du Régime public de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),

Agissant en application de l'article 2 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970, en tant que gestionnaire de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec).

d'une part,

Ci-après désignée « la Caisse des Dépôts »

ET

Le Centre de Gestion des PYRENEES ORIENTALES

Dont le siège est CENTRE DEL MON 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE 66020
PERPIGNAN CEDEX

Représenté par son Président Monsieur GARRABE Robert

d'autre part,

Ci-après désigné « Le centre de gestion »

Vu les articles 23 et 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant réforme de la fonction publique, et notamment l'alinéa 4 de l'article 50.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention de partenariat établie en 2020, entre le CDG et la CDC, organise les missions d'intermédiation assurées par le CDG ; ces missions s'effectuent au profit de la CDC gérant la CNRACL, l'IRCANTEC et le RAFFP.

Cette convention expirant au 31 décembre 2022, un nouvel accord doit être conclu pour organiser les années à venir.

Dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, les parties conviennent de proroger la convention actuelle selon les conditions ci-dessous.

Article 1- PROROGATION DE LA CONVENTION 2020-2022

L'article 6 relatif à la durée de la Convention est complété comme suit :

La convention signée par le CDG et la CDC, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Article 2 - CONTRIBUTION FINANCIERE POUR 2023

L'article 3.3 relatif à la contribution financière est complété comme suit :

Pour l'année 2023, la contribution financière qui sera versée par la Caisse des Dépôts aux CDG pour le rôle qu'ils jouent auprès des collectivités s'inscrit dans une enveloppe globale maximale de 1 818 540 € répartie comme suit :

- 1 648 540 € au titre de la CNRACL
- 100 000 € au titre du RAFFP
- 70 000 € au titre de l'IRCANTEC

Les autres dispositions de la convention actuelle demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le 01 janvier 2023

en deux exemplaires.

Pour le Centre de Gestion



Monsieur GARRABE Robert

Président du Centre de Gestion des
PYRENEES ORIENTALES

Pour la Caisse des Dépôts

Anne Marie GRANIC
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 22/11/2022 17:26:57

Madame Anne-Marie Granic

Directrice du département de la stratégie et du
pilote opérationnel de la Direction de la stratégie
client, Direction des Politiques Sociales de la Caisse
des dépôts et consignations